

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

VISANT À CRÉER UN TICKET RESTAURANT ÉTUDIANT - (N° 4494)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« les conditions d'application du présent article »

les mots :

« chaque année, avant la rentrée universitaire, les territoires éligibles, ainsi que le prix de l'aide proposée, tenant compte des évolutions économiques et sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des évolutions économiques et sociales, il apparaît nécessaire que l'État fixe chaque année le prix du ticket restaurant étudiant, ainsi que les territoires éligibles, pour tenir compte des évolutions économiques et sociales comme de la présence ou non de structures de restaurations universitaires.